

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2428

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 janvier 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate